

PETITE ENFANCE

Crèches inter entreprises

Convention de partenariat avec la société « Les Petites Canailles Ivry »

EXPOSE DES MOTIFS

Bien que l'accueil de la petite enfance ne constitue pas une compétence obligatoire pour les collectivités territoriales, la ville d'Ivry-sur-Seine propose un accueil pour 154 enfants répartis au sein de 7 équipements municipaux. D'autres partenaires institutionnels sont également implantés sur la ville permettant ainsi de compléter et diversifier l'offre d'accueil sur le territoire. En conséquence, en 2012, l'offre d'accueil est répartie entre les structures collectives avec 491 places et l'accueil chez les assistantes maternelles indépendantes avec 400 places.

Malgré une offre d'accueil conséquente, on constate une hausse des demandes de 22 % entre 2007 et 2011. Cette variation est à mettre en relation avec le nombre d'enfants de moins de 3 ans qui a augmenté de 7,6 % sur la même période.

Ce contexte a amené la ville à se pourvoir en 2008 d'un Schéma Directeur Petite Enfance permettant de valoriser et de mettre en perspective le développement de l'offre d'accueil publique pour la petite enfance, au regard des besoins identifiés. L'augmentation du nombre de places d'accueil gérées par une collectivité publique est une priorité affichée dans le schéma. Ainsi, il était dans ce cadre proposé de transformer les 4 mini-crèches d'une capacité d'accueil totale de 69 places en structures de 40 places pour une capacité d'accueil totale de 160 places, ce qui représente 91 places de plus, soit une augmentation de plus de 100 % de l'offre d'accueil en structures collectives. Cet objectif est en cours de réalisation avec l'ouverture des 2 premières structures d'ici 2014 et la création de 49 places. D'autres projets sont à l'étude en vue de transférer les deux autres mini-crèches

La rénovation urbaine de la ville va de pair avec son dynamisme économique. De fait, le territoire est devenu un pôle attractif pour les entreprises de crèches inter entreprises qui souhaitent s'y implanter. A ce jour, il existe deux structures inter entreprises qui ont dès leur ouverture en 2005 sollicité la municipalité pour réserver des places.

En 2012, la ville a été sollicitée par la société « Les Petites Canailles » pour réserver 15 places dans la structure qui ouvrira le 7 novembre prochain sur la ZAC du Plateau. Cet entreprise de crèches s'est implantée à proximité du ministère des Finances qui l'avait sollicité pour l'accueil des enfants de son personnel.

Par ailleurs, la crèche « Petite Enfance Gestion » propose à la ville 4 nouvelles places dans la crèche déjà en activité sur le quartier Ivry-Port pour atteindre au total une réservation de 10 places.

La réservation de places par la ville au sein de ces structures participerait de la réalisation des objectifs fixés dans le cadre du Schéma Directeur Petite Enfance en augmentant l'offre d'accueil de manière significative. En effet, l'accueil de type Multi-Accueil permettrait de répondre à 25 familles en moyenne soit près de 5 % des familles en attente d'une place en crèche.

En contrepartie de la participation financière qui s'élèverait pour une année pleine à 227 000 €, la ville peut prétendre à intégrer ces actions au Contrat Enfance Jeunesse de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne et obtenir des subventions estimées à 38 000 €.

Au vu de ces éléments, je vous propose d'approuver la convention de partenariat avec la société LPC Ivry.

La dépense en résultant est prévue dans la décision modificative n°2, proposée au vote du Conseil municipal de ce jour.

P.J : convention.

PETITE ENFANCE

Crèches inter entreprises

Convention de partenariat avec la société « Les Petites Canailles Ivry »

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le Schéma Directeur de la Petite Enfance élaboré par la ville d'Ivry-sur-Seine,

considérant que la ville d'Ivry a été sollicitée par l'entreprise « Les Petites Canailles Ivry » pour le financement et la réservation de 10 places,

considérant que cette crèche répond aux orientations municipales concernant une meilleure prise en compte de l'accueil des jeunes enfants, par le développement et la diversification des modes d'accueil,

considérant que la réservation de places au sein de cette structure constitue pour la ville d'Ivry-sur-Seine l'opportunité de répondre davantage aux besoins recensés, dans l'attente de la réalisation de crèches collectives publiques supplémentaires,

considérant que ce projet fera l'objet d'un avenant au contrat Enfance Jeunesse de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne,

vu la convention, ci-annexée,

vu le budget communal,

DELIBERE

(par 37 voix pour et 5 abstentions)

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de partenariat avec la société « Les Petites Canailles Ivry » et AUTORISE le Maire à la signer, ainsi que les éventuels avenants y afférant.

ARTICLE 2 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 22 OCTOBRE 2012

RECU EN PREFECTURE

LE 22 OCTOBRE 2012

PUBLIE PAR VOIE D’AFFICHAGE

LE 19 OCTOBRE 2012